

Solocal Group

Société anonyme au capital de 62 704 146,60 euros
Siège social : 204, Rond-point de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt
552 028 425 R.C.S. Nanterre

Avis aux titulaires d'options de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions et d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions de Solocal Group relatif à la suspension temporaire de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions de Solocal Group

AVIS DE SUSPENSION

Les titulaires d'options de souscription d'actions (les « **Options** »), de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (« **MCB** ») de la société Solocal Group (la « **Société** ») sont informés que :

- L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société en date du 24 juillet 2020 a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder notamment à (i) une réduction du capital social non motivée par des pertes, (ii) une augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (iii) l'émission et à l'attribution gratuite à l'ensemble de ses actionnaires d'actions de la Société ainsi qu'au (iv) regroupement des actions de la Société.
- Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a, au cours de sa réunion du 7 août 2020, décidé de suspendre la faculté d'exercice et/ou le droit à conversion en actions et/ou le droit à remboursement en actions des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et des options de souscription d'actions de la Société actuellement exerçables, à compter du 7 septembre 2020 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois (3) mois, soit au plus tard jusqu'au 6 décembre 2020 (23h59, heure de Paris).

La date de reprise de la faculté d'exercice et/ou le droit à conversion en actions et/ou le droit à remboursement en actions des Options, des BSA et des MCB pourra, le cas échéant, être fixée par le Conseil d'administration, à toute autre date à l'intérieur de la période susvisée de trois (3) mois en fonction du lancement et du calendrier des opérations susvisées et sera précisé dans un autre avis publié ultérieurement au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Cette suspension s'applique à l'ensemble des Options, des BSA et des MCB de Solocal Group dont la période d'exercice est en cours, à savoir :

- (i). les Options attribuées par décisions du Conseil d'administration, en date du 16 décembre 2010, statuant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 juin 2009,
- (ii). les BSA émis sur décision du Directeur-Général en date du 27 novembre 2019 (sur délégation du Conseil d'administration), statuant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 mars 2018, et
- (iii). les MCB (ISIN FR0013237070) émises le 13 mars 2017 sur décision du Conseil d'administration statuant sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2016.

Les droits des bénéficiaires n'ayant pas exercé leurs Options, BSA ou MCB avant le 6 septembre 2020 inclus seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux plans et règlements correspondants.

Le Conseil d'administration.